

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 09 JUILLET 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

MM. HOLTZMANN, MARTIN, Mme HITTler, MM. LIEHN, HOCH,
ATZENHOFFER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
Mme BEYLER, MM. BRUCKER, VOGEL, Mme ALIBERTI, Mme RICHTER,
M. RAUSCHER ;

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, MESSMER,
HERRLE, GANGLOFF, NEUHARD, LOBSTEIN, BABILON, ZINCK,
Mme GESANG, MM. KOPF, KLIPFEL J. L., (excusés).

DEL. N° 99 /2002

**OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS**

Le Président informe les Conseillers de la possibilité de faire effectuer des travaux d'entretien de terrains appartenant à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer par les services de la Commune de MORSBRONN-LES-BAINS. Il signale qu'il s'agit d'entretenir les abords directs de la halte-garderie et ceux du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer, y compris le parking (tonte, nettoyage).

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur la possibilité de conventionner avec la Commune de MORSBRONN-LES-BAINS, afin de formaliser la relation et d'en définir le contenu comme suit :

La convention, signée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer et la Commune de MORSBRONN-LES-BAINS, fixe les modalités techniques et financières de la prestation de service.

La convention prend effet au 15 juillet 2002.

La durée de la convention est de un an, renouvelée par tacite reconduction par périodes d'un an.

La Commune de MORSBRONN-LES-BAINS facture le service fait à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer.

La facturation se fait au nombre d'heures nécessaires pour l'entretien, au tarif de 25 € l'heure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité moins

3 abstentions, approuve cette solution et autorise le Président à signer une convention de prestation de service avec la Commune de MORSEBRONN-LES-BAINS, dans le respect des points ci-dessus énoncés, et à procéder aux mandatements correspondants.

...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 10 juillet 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

